

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2013  
(convocation du 9 décembre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Décembre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÛZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle jusqu'à 10 h 05  
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel jusqu'à 10 h 05  
M. BRON Jean-Charles à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 15  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SOUBIRAN Claude à partir de 11 h 30  
Mme FAYET Véronique à M. ROBERT Fabien  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÛZERE Jean-Marc à partir de 12 h 15  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 00  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 05 et à partir de 12 h 15  
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude  
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle jusqu'à 10 h 05  
M. SOUBABERE Pierre à M. TURON Jean-Pierre  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme DE FRANÇOIS Béatrice  
M. AMBRY Stéphane à Mme BALLOT Chantal à partir de 12 h 00  
M. ASSERAY Bruno à M. HURMIC Pierre à partir de 11 h 10  
M. BONNIN Jean-Jacques à M. GARNIER Jean-Claude à partir de 11 h

M. BOUSQUET Ludovic à CAZENAVE Charles à partir de 12 h 20  
Mme BREZILLON Anne à Mme DELATTRE Nathalie à partir de 12 h 15  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Yohan  
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte jusqu'à 10 h 10  
M. CHARRIER Alain à Mme EWANS Marie-Christine jusqu'à 10 h 00  
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard  
M. EGRON Jean-François à M. MADRELLE Nicolas jusqu'à 10 h 05  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 25  
M. MANGON Jacques à M. RAYNAL Franck  
M. MAURIN Vincent à Mme MELLIER Claude  
M. MOGA Alain à M. MILLET Thierry à partir de 12 h 25  
M. PAILLART Vincent à M. FREYGEFOND Ludovic  
M. POIGNONEC Michel à M. JOUBERT Jacques  
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 00  
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 15  
Mme SAINT-ORICE Nicole à M. SOLARI Joël jusqu'à 10 h 20

### EXCUSES :

Mme HAYE Isabelle

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier  
carrosserie/peinture bus et tramways au dépôt Achard à Bordeaux  
- Avenant n°4 -**

Monsieur CHAUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de l'optimisation et de l'amélioration du réseau de transport public, la Communauté urbaine de Bordeaux doit prendre en charge la construction d'un atelier carrosserie/peinture bus et tramways, afin de centraliser les moyens et rendre les activités plus productives.

L'opération comprend la réalisation des ouvrages suivants :

- 1.- la construction d'un corps de bâtiment atelier carrosserie/peinture pour les bus et tramways (d'environ 4250m<sup>2</sup>),
- 2.- les autres aménagements (équipements, VRD, accès, clôtures, mobiliers, signalétiques, voies tramway, etc).

Au terme d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, la société Richez-Associés, mandataire du groupement Richez-Associés, ARTELIA Bâtiment et Industrie, SYSTRA, s'est vu confier par la Communauté urbaine de Bordeaux le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un atelier de carrosserie/peinture bus et tramways au dépôt Achard à Bordeaux (Marché n° 12141U).

Ce marché, passé en procédure formalisée a été notifié le 20 avril 2012.

Conformément aux articles 3 et 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre, un avenant doit être conclu pour valider l'avant-projet définitif, pour arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage, et pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Un premier avenant a été signé le 23 mai 2012.

Il avait pour objet d'entériner la modification de la situation juridique du mandataire.

En effet le groupement Richez-Associés (mandataire), SOTEC Ingénierie, SYSTRA s'était présenté dans son acte d'engagement et dans sa déclaration de candidat (DC1), en tant que groupement conjoint avec mandataire non solidaire.

Pour se conformer à ce qui était demandé dans les documents de la consultation, le mandataire a dû modifier sa situation juridique et se présenter en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint.

Un deuxième avenant, signé le 13 novembre 2012, avait pour finalité de prendre en compte le rachat du fond de commerce de la société SOTEC Ingénierie par la société ARTELIA Bâtiment et Industrie au terme d'un acte de sous seing privé en date du 2 juillet 2012.

Un troisième avenant signé le 6 décembre 2012 avait pour objet de contractualiser la nouvelle réparation des honoraires, par mission, entre les trois cotraitants : Richez-Associés, ARTELIA Bâtiment et Industrie et SYSTRA.

Ces trois premiers avenants n'ont eu aucune incidence financière.

#### **Objet de l'avenant n°4**

Les études d'avant projet détaillé étant achevées, l'avenant n°4 a pour objet de les valider et, conformément aux articles 3 et 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre, de valider l'avant-projet définitif et d'arrêter le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage, et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Dans le marché n°12141U le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, indiqué à l'article 2 de l'acte d'engagement, était de 6 961 250,00 euros Hors Taxe, en valeur juin 2011 et le forfait provisoire de rémunération était de 773 673,33 euros Hors Taxe basé sur un taux de 9,61%, ventilé comme suit : 669 254,58 euros HT pour les missions de base + 104 418,75 euros HT pour le Forfait OPC.

#### **Montant du coût prévisionnel des travaux en phase APD**

A l'issue de la remise de l'Avant Projet Détaillé, le coût prévisionnel des travaux, peut désormais être arrêté, il s'établit à 7 662 096,72 euros Hors Taxe, en valeur juin 2011. Ce coût prévisionnel (à la date de remise de l'APD en août 2013, le dernier indice BT01 connu est celui de juin 2013), s'élève à 7 885 082,00 euros Hors taxe.

Cela représente une augmentation du coût de 10,07 %. (valeur juin 2011).

On doit distinguer les éléments suivants :

- Travaux réglementaires qui modifient le programme :

Dans le cadre de l'instruction du dossier ICPE, les différents services instructeurs (DREAL, Ville de Bordeaux, SDIS) ont demandé des adaptations de programme sur les points suivants :

Les travaux relatifs à la mise en conformité environnementale et à la sécurité incendie :

- \_installation de bâches à eau pour l'incendie 20 550 € H.T
- \_vanne by pass pour rétention des eaux d'incendie 15 250 € H.T
- \_peinture intumescente pour stabilité au feu de la structure métallique 120 000 € H.T
- \_mise en place de détection incendie dans les ateliers 3 500 € H.T
- \_détection gaz dans les cabines de peinture 4 000 € H.T
- \_mis en place centrale incendie 30 000 € H.T
- \_confinement contre le feu des locaux personnels 2 730 € H.T
- \_Flocage couverture au dessus zone personnels 16 200€ H.T

Les travaux relatifs au respect des contraintes du PPRI de 2005 modifié par l'application d'une circulaire de 2011

- \_installation des groupes de ventilation en mezzanine 50 000 € H.T
- \_Réhaussement niveau chaufferie 1 500€ H.T

Améliorations architecturales en coordination avec la Commission Avant Projets Ville de Bordeaux

- \_Décalage des gardes corps par rapport à l'acrotère 16 000 € H.T
- \_Dévoisement des cheminées 38 530€ H.T

Les travaux complémentaires induits par les contraintes techniques d'exploitation et de process

- \_création d'une zone à déchets extérieur 19 000€ H.T
- \_modification des traitements d'air au dessus des zones de travail 88 000 € H.T
- \_modification accès fosse 12 000 € H.T
- \_remplacement du monte charge par un ascenseur handicapés 10 000 € H.T
- \_équipement rideaux de protection aux postes de soudure 7500 € H.T

soit : 454 760,00 € H.T (valeur juin 2013).

- L'évolution du coût du projet dans le cadre du programme,  
soit 266 483,00€ H.T(valeur juin 2013).

- Conclusion, le coût prévisionnel, se décompose de la façon suivante :

- montant actualisé du coût des travaux pour les éléments programme:  
7 885 082 – 454 760 = 7 430 322 € H.T (valeur dernier index connu juin 2013)  
soit 7 220 197,05 € H.T (valeur juin 2011) ;

- du coût actualisé des éléments hors programme: 454 760,00 € H.T (valeur juin 2013)  
soit 441 899 ,67€ H.T (valeur juin 2011) ;

- soit un total du coût des travaux de 7 662 096,72 € H.T (valeur juin 2011).

Conformément aux dispositions des articles 3 et 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de maîtrise d'œuvre sus-mentionné, le maître d'œuvre s'engage à respecter le montant du coût prévisionnel des travaux arrêté par le présent avenant, sous réserve des sanctions prévues à l'article 7 dudit Cahier des Clauses Administratives Particulières.

### **Calcul du forfait définitif de rémunération**

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit donc être fixé, il est calculé au regard du coût prévisionnel des travaux en valeur juin 2011, tel que défini à l'avenant n°4.

- calcul du dépassement ((C/Co))-1 = (7 220 197,05/6 961 250,00)-1 = 3,72%

Si le coût prévisionnel (C) dépasse le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux (Co), une majoration est appliqué au forfait provisoire (Fo). Cette majoration est plafonnée selon les dispositions de l'article 3.1.2.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le forfait définitif (F) se calcule donc selon la formule suivante :

$$F = Fo + \frac{[\sum EM(p) \times M]}{Co} \text{ avec } M = \frac{(C-Co) \times 1}{2}$$

sachant que :

- *F* correspond au forfait définitif de rémunération
- *F<sub>o</sub>* correspond au forfait provisoire de rémunération
- *EM (p)* : somme des éléments de missions forfaitaires provisoires
- *M* calcul de la majoration
- *Co* enveloppe prévisionnelle
- *C* coût prévisionnel
- Calcul du forfait définitif à programme constant :

$$M = \frac{(7\,220\,197,05 - 6\,961\,250)}{6\,961\,250} \times 1 = 0,019$$

$$\text{soit } F = 669\,254,58 + [7\,220\,197,05 \times 9,61\% \times 0,019] = 682\,437,94 \text{ € H.T.}$$

- Calcul du forfait définitif pour les éléments hors programme :

Eléments de programme modifiés d'un montant de 454 760,00€ H.T (valeur juin 2013) actualisé au montant de 441 899,67 (valeur juin 2011) sur lequel est appliqué le taux de rémunération du maître d'œuvre de 9,61% soit  $441\,899,67 \times 9,61\% = 42\,466,56 \text{ € H.T.}$

Les négociations menées par les services ont permis de s'assurer que les travaux envisagés ont un impact réel sur les différentes missions du maître d'œuvre, justifiant ainsi l'application de ce taux.

- Total rémunération du forfait définitif :

$682\,437,94 + 42\,466,56 = 724\,904,50 \text{ € H.T}$  pour la mission de base auquel il faut rajouter  $104\,418,75 \text{ € H.T}$  pour la mission OPC.

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à  $829\,323,25$  euros Hors Taxe, soit  $991\,870,60$  euros Toutes Taxes Comprises.

Le forfait définitif de rémunération présente une incidence financière de  $55\,649,92 \text{ € Hors Taxe}$  sur le montant du forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre n°12141U, soit une augmentation de 8,32 %.

### **Les pièces constitutives de l'avenant sont les suivantes :**

- l'avenant n°4 ;
- le nouveau tableau de ventilation des missions et des honoraires de la maîtrise d'œuvre (annexe 1).

Il apparaît dès lors nécessaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 à intervenir.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération N°2012/161 en date du 16 mars 2012 autorisant la signature du marché avec le groupement conjoint Richez-Associés (mandataire solidaire), SOTEC Ingénierie, SYSTRA, pour un montant de 669 254,58 €HT,

**VU** le marché initial n° 12141U notifié le 20 avril 2012,

**VU** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 20 novembre 2013,

**VU** le projet d'avenant cité ci-dessus mis à la disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** cet avenant a pour objet de valider l'avant-projet définitif, d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre,

**CONSIDERANT QUE** cet avenant n'a ni pour objet, ni pour effet de bouleverser l'économie générale du marché,

## DECIDE

**Article 1** : Les termes du projet d'avenant n°4 relatif au marché n°12141U (maîtrise d'œuvre pour la construction d'un atelier carrosserie/peinture bus et tramways au dépôt Achard à Bordeaux) ci-annexé est approuvé.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant avec le groupement conjoint Richez-Associés (mandataire solidaire), ARTELIA Bâtiment et Industrie, SYSTRA.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : La dépense résultant de la présente délibération sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe transport au PPI 2010/2014 et suivants au titre des exercices concernés sur le chapitre 23, article 23130001, CRB KD00, programme TBA03.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 décembre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 JANVIER 2014

PUBLIÉ LE : 6 JANVIER 2014

M. GÉRARD CHAUSSET